

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 127/7e L approuvant la délibération n° 70/1/CLR du 17 juillet 1970 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites approuvant le compte administratif 1969.

n° 127/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
13 août 1970

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1970

Date du numéro
10 septembre 1970

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 197 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas: Vu la délibération n° 479/6°L du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public territorial dénommé «Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas»

Vu l'arrêté ne 902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas notamment en son chapitre 2, article 17

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites en date du 17 juillet 1970

Vu la délibération ne 70/1/CLR du 17 juillet 1970 approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas pour l'exercice 1969

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 juillet 1970

A adopté dans sa séance du 13 août 1970, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvée la délibération n° 70/1/CLR du 17 juillet 1970 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites pour l'année 1969.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés empêché: Le Vice-Président, A. GLARDON.